

14ème législature

Question N° : 72119	De M. Jean-Jacques Candelier (Gauche démocrate et républicaine - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Justice
Rubrique > élections et référendums	Tête d'analyse > élection présidentielle	Analyse > programme. mise en oeuvre.
Question publiée au JO le : 30/12/2014 Réponse publiée au JO le : 11/08/2015 page : 6193 Date de changement d'attribution : 24/02/2015		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le Premier ministre sur la mise en œuvre du programme du Président de la République. Dans un document intitulé « le changement c'est maintenant, mes 60 engagements pour la France », François Hollande détaillait ses engagements de campagne. Il souhaite connaître les suites qui ont été données à l'engagement n° 49.

Texte de la réponse

L'engagement n° 49 du Président de la République, qui avait pour objet l'augmentation à dix ans de la durée d'inéligibilité des élus condamnés pour faits de corruption, a été concrétisé par la loi n° 2013-907 en date du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. L'article 27 de ce texte a en effet créé un nouvel article 131-26-1 au sein du code pénal qui prévoit qu'une peine d'inéligibilité d'une durée de dix ans peut être prononcée à l'encontre des élus ou des membres du Gouvernement, notamment en cas de condamnation du chef de corruption (article 432-17 du code pénal).